



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !

Texte déposé

La Loi garantit à tout enfant le droit à la formation. Ceci vaut également bien évidemment pour les jeunes migrants. Cependant, avant d'intégrer les structures de formation traditionnelle, ces derniers doivent pouvoir se mettre à niveau, à savoir apprendre notre langue et rattraper les éventuelles lacunes scolaires liées notamment aux aléas de leur parcours migratoire.

Pour répondre à ces exigences légales, le canton de Vaud a mis en place divers types de cours (alphabétisation, cours intensifs de français, perfectionnement, etc.) et des classes d'accueil afin de répondre aux besoins spécifiques de formation des jeunes migrants.

Crise migratoire oblige, le nombre de migrants mineurs est aujourd'hui en nette augmentation. L'arrivée importante de ces jeunes met la pression sur les structures qui leur sont destinées. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui totalement saturées. Par ailleurs, une part importante de ces jeunes migrants présente d'importants déficits de formation (illettrisme, scolarité lacunaire, etc.) et les cours qui leur sont proposés ne permettent pas toujours de combler ces déficits. Ils auraient besoin de plusieurs années de mise à niveau scolaire avant d'entrer en formation professionnelle.

Une partie du problème est « résolu » en transférant les mineurs sur les structures pour adultes. Ainsi, une partie des places de cours de français de l'EVAM prévus pour les personnes majeures sont occupées par des mineurs. Mais ce n'est pas tout. Les classes d'accueil de l'OPTI ne sont plus en mesure d'accueillir toutes les demandes de formation des jeunes migrants et il y aurait aujourd'hui environ 40 RMNA sans aucune solution de formation.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, nous remercions le CE de bien vouloir étudier la possibilité de :

- d'augmenter le nombre de classes d'accueil et autres cours destinés aux jeunes migrants ;
- d'adapter les formations existantes, voire de développer de nouvelles formations de façon

à pouvoir répondre au mieux aux besoins spécifiques des jeunes migrants (cours d'alphabétisation, allongement de la durée des cours intensifs de français, etc.).

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch